

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-469-1935 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1936.

n° 43-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu le budget du service local pour l'exercice 1936, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 1935;

TEXTE INTÉGRAL

Art . — Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1936 tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 1935, en recettes et ses à la somme de douze millions cent mille francs. Toutefois, aucune des dispositions nouvelles incorporées dans ce budget ne pourra recevoir un commencement d'exécution avant son approbation par décret.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au journal officiel de la colonie.

A. ANNET .